

adopté

SÉNAT

le 15 décembre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant :

- 1° *La ratification de la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté, et de l'Accord relatif aux produits relevant de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier ;*
- 2° *L'approbation de l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, signés à Yaoundé le 29 juillet 1969.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

**Assemblée Nationale (4^e législ.) : 903, 927, 928 et In-8° 169.
Sénat : 93 et 125 (1969-1970).**

Article premier.

Est autorisée la ratification des Convention et Accord suivants, signés à Yaoundé le 29 juillet 1969, dont le texte est annexé à la présente loi :

1° Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté ;

2° Accord relatif aux produits relevant de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

Art. 2.

Est autorisée l'approbation de l'Accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, signé à Yaoundé le 29 juillet 1969, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 93 (1969-1970) Sénat.